



Publié le : 20/06/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 12 juin 2024 à 17 heures 00

Question n° 8

**Nouvelle extension de la capacité d'accueil du SSIAD : création de 7 places
supplémentaires**

Le Conseil d'Administration, convoqué le 5 juin 2024, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Besançon.

Administrateurs en exercice : 17

Sous la présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS :

Etaient présents :

Monsieur Bernard AVON / Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Yves CHANSON / Monsieur Cyril DEVESA / Monsieur Ludovic FAGAUT / Madame Valéry GARCIA, arrive à 17h04 et vote à partir de la question n°5 / Monsieur Michel JOURNEAUX / Madame Myriam LEMERCIER / Madame Agnès MARTIN / Madame Claudine MAUGAIN / Monsieur Alfred M'BONGO / Monsieur Michel PELLATON / Monsieur Jean-Hugues ROUX / Madame Sylvie WANLIN

Etaient absents :

Monsieur Hasni ALEM / Monsieur Philippe CREMER / Madame Anne VIGNOT, **donne pouvoir à Madame Sylvie WANLIN**

REÇU EN PREFECTURE

Le 20 juin 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

025-262500564-20240612-D00185510-DE

Date de dépôt en Préfecture :

DÉLIBÉRATION

Incidence financière	
BP 2024 Budget SSIAD L'extension impactera principalement les comptes liés aux honoraires des infirmiers libéraux, aux frais de personnel (aides-soignants) ainsi qu'à l'acquisition de véhicules (en investissement)	Montant prévu au BP 2024 : 1,18 M€ Montant prévisionnel de l'opération : 112 k€ (hors frais de structure) Recettes prévisionnelles maximum : 112 k€ en année pleine

Résumé : Depuis 2022, le gouvernement conduit une réforme de grande ampleur sur l'organisation et le financement des services à domicile. Le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023, relatif aux services autonomie à domicile (SAD), pris en application de l'article 44 de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, vient confirmer les attendus du gouvernement pour concrétiser le virage domiciliaire. Dans ce contexte, les agences régionales de santé (ARS) ont bénéficié de crédits ouverts en 2023, pour financer de nouvelles places au sein des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) sur le territoire national. Le Conseil d'administration du CCAS s'est prononcé favorablement en mars 2024, sur la création de 10 places supplémentaires, au titre des crédits 2023. De nouveaux crédits étant ouverts en 2024 pour la création de places en SSIAD, l'ARS Bourgogne/Franche-Comté a de nouveau sollicité le CCAS de Besançon pour l'ouverture de places supplémentaires.

La présente délibération propose de répondre favorablement à la sollicitation de l'ARS et d'ouvrir 7 nouvelles places : 5 places à destination de patients de moins de 60 ans souffrant d'un handicap ou d'une maladie chronique (PH) et 2 places au profit de patients de plus de 60 ans (PA). Le montant financier prévisionnel de ce projet, estimé à environ 112 000 € par an, serait intégralement financé par l'ARS, dans la limite de 112 000 € annuels. Ce projet permettrait en outre au CCAS de renforcer sa capacité d'accueil des patients bisontins, fragilisés par l'avancée en âge ou le handicap, répondant ainsi aux axes 1 et 4 du Projet social de l'établissement.

Référence au Projet social 2022-2026 :

Axe 1 : Intervenir auprès des publics prioritaires identifiés dans l'ABS

Axe 2 : Maintenir ou accompagner vers l'autonomie les publics relevant du CCAS au sens de l'autonomie sociale et économique – De « l'urgence vers l'autonomie »

Axe 3 : Faciliter l'accès aux droits et leur maintien (aller vers, simplification...)

Axe 4 : Faire du CCAS l'interlocuteur majeur des politiques du handicap et de l'âge en lien avec la dimension accessibilité pour mieux vivre dans la ville

Axe 5 : Optimiser les moyens, les ressources et le patrimoine du CCAS pour pérenniser son action de service public

Axe 6 : Faire savoir et valoriser l'action du CCAS

Sans objet

I - Contexte

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le CCAS de Besançon, dans le cadre de sa politique municipale en faveur de l'autonomie des bisontins fragilisés par l'avancée en âge ou le handicap, assure la gestion d'un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD), créé en octobre 1983 par la Ville de Besançon. Par arrêté du 21 juin 2017 de l'autorité de tutelle, à savoir l'agence régionale de santé (ARS), le CCAS a été autorisé, pour une durée de 15 ans, à fonctionner en tant que SPASAD (service polyvalent d'aide et de soins à domicile), relevant de sa capacité à proposer des prestations d'aide à domicile, par le biais de son service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) et des prestations de soins, par l'intermédiaire de son service de soins infirmiers à domicile (SSIAD).

La capacité d'accueil initiale du SSIAD, à sa création, était de 25 places à destination des personnes âgées de 60 ans et plus. Cette capacité s'est progressivement étendue pour atteindre, au 31 décembre 2023, 57 places pour des personnes âgées et 2 places pour des personnes en situation de handicap de moins de 60 ans. Au 1^{er} janvier 2024, l'ARS de Bourgogne/Franche-Comté a accordé au CCAS 4 places provisoires supplémentaires, dans le cadre d'un transfert financier des fonds antérieurement dédiés à des places d'hébergement en résidence autonomie (fermeture de la Résidence Henri Huot). Lors de son Conseil d'administration du 13 mars 2024, le CCAS s'est prononcé sur l'ouverture de 10 places supplémentaires pour personnes âgées (PA) à compter du 1^{er} mai 2024, portant ainsi la capacité d'accueil à 73 places (dont 4 provisoires).

En avril 2024, l'ARS a de nouveau sollicité le CCAS pour l'ouverture de places supplémentaires, au titre des crédits ouverts à l'agence en 2024. En effet, depuis 2022, le gouvernement conduit une réforme de grande ampleur sur l'organisation et le financement des services à domicile, afin de simplifier et d'améliorer le quotidien des personnes en perte d'autonomie. Dans le champ des soins à domicile, cette volonté se traduit notamment par un engagement financier de plus de 700 millions d'euros à horizon 2030, à travers :

- La création de 25 000 places dans les services de soins infirmiers à domicile ;
- La réforme du financement des SSIAD et l'instauration d'une nouvelle tarification.

Concernant la nouvelle tarification des SSIAD, la réforme a été mise en œuvre à compter de l'année 2023, avec une application et des dispositions progressives jusqu'en 2027 (décret n°2023-327 du 28 avril 2023 relatif au financement des services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées). Auparavant financés par une dotation globale de fonctionnement (DGF) forfaitaire, fonction du nombre de places autorisées, la réforme a introduit la prise en compte du profil des patients accueillis, afin de mieux financer les SSIAD qui accompagnent des personnes avec des prises en soins plus importantes. Les SSIAD sont désormais financés par un forfait global de soins (FGS), qui comprend une part socle (financement des frais de structure, frais de transports, etc.) fonction du nombre de places, et une part variable tenant compte du niveau de santé et de perte d'autonomie du patient, des besoins en soins, ainsi que des modalités d'intervention mises en place. Pour le CCAS de Besançon, les projections réalisées en 2023 par l'ARS conduisent à une dotation augmentée d'environ 5 % (soit 50k€) par rapport à l'ancien modèle de financement.

Enfin, le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023, relatif aux services autonomie à domicile (SAD), pris en application de l'article 44 de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, vient confirmer les attendus du gouvernement pour concrétiser le virage domiciliaire. Au cours des deux prochaines années, le secteur du domicile va devoir se restructurer, avec un rapprochement des services existants (SAAD, SSIAD et SPASAD), pour former une catégorie unique de services, les SAD, qui répondront aux conditions minimales de fonctionnement définies par le cahier des charges, annexé au décret.

II – Déploiement opérationnel de l'extension de la capacité du SSIAD

Depuis le 1^{er} mai 2024, le SSIAD du CCAS compte 73 places :

- 71 places pour personnes âgées (PA) dont 4 places provisoires faisant suite à la fermeture de la Résidence Huot et dans l'attente de la construction de la nouvelle résidence autonomie,

- 2 places pour personnes handicapées (PH).

En mai 2024, le service compte 69 patients, dont 5 en situation de handicap par dérogation accordée par l'ARS.

Au vu de l'opportunité de création de places supplémentaires, il est donc proposé de créer :

- 5 nouvelles places PH, ce qui permettra de « régulariser » l'accueil des 5 patients handicapés actuels et de laisser au service la possibilité d'accueillir 2 bénéficiaires supplémentaires en situation de handicap,

- 2 nouvelles places PA afin de porter la capacité d'accueil totale du SSIAD à 80 places.

Le projet d'installation de 7 places additionnelles nécessitera des moyens humains, techniques et budgétaires supplémentaires, à savoir l'inscription de 2 nouveaux postes (grade d'aide-soignant territorial) sur la liste des emplois permanents du CCAS, l'acquisition d'un véhicule de service et l'inscription d'un budget complémentaire situé entre 14 et 24k€ pour les dépenses en soins infirmiers.

L'Agence Régionale de Santé finance les SSIAD au « coût place » de l'année en cours, dans la limite de 16 k€ par place, soit une dotation prévisionnelle de 112 k€ annuels maximum pour la création de ces 7 places supplémentaires.

Les dépenses annuelles prévisionnelles se répartissent comme suit :

Recettes prévisionnelles maximum (ARS)	112 000 €
Dépenses de personnel (brutes chargées)	90 000 €
Dépenses en soins infirmiers (estimation moyenne)	19 000 €
Acquisition et fonctionnement des véhicules	3 775 €
Total des dépenses prévisionnelles	112 775 €

NB : à ces dépenses, s'ajoutent les frais de structure, difficiles à estimer précisément.

La Décision modificative n°2 intervient pour modifier le budget en conséquence.

La Liste des emplois permanents sera modifiée en conséquence et soumise au Conseil d'Administration du 16 octobre 2024.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :

✓ Votent favorablement la proposition de l'ARS, relative à la création de 7 places (5 PH et 2 PA) supplémentaires au sein du SSIAD du CCAS de Besançon, à compter du 1^{er} septembre 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publicité.

Pour extrait conforme,
La Vice-présidente du CCAS,



Sylvie WANLIN

